

RESTRUCTURATION DU RESEAU TL

1^{ère} ÉTAPE – LIGNE N° 18

Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie – avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne n°18

Préavis n° 2004/14

Lausanne, le 8 avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de l'850'000 francs pour financer les réaménagements du domaine public et les modifications de la régulation lumineuse nécessaires à la mise en service de la nouvelle ligne tl n° 18, à la création de nouveaux aménagements cyclables, ainsi que le renouvellement d'une conduite d'eau à la rue de Genève.

2. Généralités

En septembre 1999, le Conseil d'administration des tl adoptait un projet de développement de desserte du réseau Ouest lausannois. L'opposition de la commune de Crissier à ce projet a conduit les tl à mettre en service le réseau Ouest par étape. A cette époque, le Département des Infrastructures du Canton de Vaud, par son service des transports, s'est déterminé en faveur de la création d'une nouvelle ligne de bus reliant le centre de Lausanne (interface des transports du Flon) et le quartier des Baumettes à Renens. La mise en service de la nouvelle ligne n° 18 constitue la troisième étape de développement du réseau Ouest lausannois.

Dans ce contexte, la ligne n° 18 devait initialement être opérationnelle en 2003. Au vu des nombreux chantiers en cours ou planifiés à court terme, dont notamment le réaménagement de la plate-forme du Flon, un report de la mise en service de cette ligne au début de 2005, c'est-à-dire dans le cadre de l'horaire publié au 12 décembre 2004, a été retenu par le Comité des espaces publics (CEP) de la Ville.

Cette ligne sera exploitée dès sa mise en service avec des autobus standards d'une longueur de 12 mètres et des autobus articulés d'une longueur de 18 mètres. Il n'est pas prévu d'électrification de cette ligne et les fréquences seront de 12', 15' et 20' selon les périodes.

De l'avis des tl, en novembre 2003, il semble qu'à l'horizon 2005 cette ligne pourrait être mise en service jusqu'à Crissier et non pas jusqu'à Renens comme prévu. Cette option fait suite aux récentes évolutions et

décisions communales pour la desserte de Crissier et doit encore être avalisée par le conseil d'administration des transports publics lausannois.

Par communication du 22 juillet 2002, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de 70'000 francs destiné à financer les frais d'études de circulation. A ce jour, ce compte n° 2600.581.263 présente une dépense de 37'787 francs qui sera balancée dans le crédit d'ouvrage.

3. Situation actuelle

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal¹ dans son chapitre consacré aux déplacements, la rue de Genève fait partie du réseau principal A² sur le tronçon allant de l'avenue de Morges à celle de F.-Recordon et du réseau principal B² sur le tronçon allant de l'avenue F.-Recordon à la rue de la Vigie. A ce titre, la rue de Genève peut être considérée comme une voie de communication principale d'entrée de ville. Le volume actuel du trafic journalier moyen des jours ouvrables (sur 24 heures) se situe entre 16'000 et 17'000 véhicules³ sur le tronçon allant de l'avenue de Morges à la rue de la Vigie.

4. Projet

4.1 Généralités

Les objectifs fixés aux concepteurs du projet étaient de réaliser les aménagements minimums indispensables à la mise en service d'une nouvelle ligne de bus et de profiter de ces aménagements pour améliorer les liaisons piétonnes, ainsi que les déplacements des deux-roues légers.

4.2 Arrêts et abribus

L'introduction de cette nouvelle ligne de bus implique de créer neuf nouveaux arrêts sur le territoire communal lausannois. Les trois premiers seront réalisés dans le cadre des travaux en cours à la rue de Genève sur le tronçon compris entre la place de l'Europe et la rue de la Vigie. Les six autres seront répartis par paire aux endroits suivants :

- au droit de l'École professionnelle « EPSIC ». En plus de la desservir, ils permettront d'accéder facilement à l'Est de la plate-forme de Sévelin, endroit où se déroulent de nombreuses activités (école de danse, skate-park, future salle des Docks, etc.),
- en face de l'École des Métiers (ETML),
- de part et d'autre de la rue Couchirard.

Étant donné le statut de la rue de Genève, et afin de respecter le Plan directeur communal, les arrêts sont placés hors chaussée. Ces six arrêts seront équipés d'abribus de type « LAUREL », le même qui équipe les arrêts lausannois. Ceux-ci ne faisant pas partie de la convention qui lie la Ville à la SGA (Société générale d'affichage), cette dernière n'entend pas les financer. La Ville doit donc assumer seule cet investissement (construction et entretien).

4.3 Circulation motorisée

¹ Dossier du Plan directeur de la ville de Lausanne, 1995, chapitre 4.3 : Transports individuels et motorisés.

² Le réseau principal a pour fonction d'assurer les liaisons avec les communes de l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'entre les quartiers de la ville.

³ Communauté de la région lausannoise, Groupe « Transports », Campagne de comptages 2000, Transports individuels.

Par rapport à la situation actuelle, la principale modification est le rétablissement de la circulation dans les deux sens sur la rue de Sébeillon, ce qui nécessite la création d'un giratoire à son débouché sur l'avenue de Sévelin pour sécuriser le tourner à gauche. Cette modification est rendue nécessaire par la suppression d'une voie de présélection existante afin de pouvoir créer l'arrêt (direction Renens) en face de l'Ecole des Métiers. En effet, avec une seule voie en direction de sortie de ville, le carrefour adjacent ne peut plus absorber le trafic. En redonnant le double sens à l'avenue de Sébeillon, on allège le carrefour des véhicules qui se rendent du centre-ville sur l'avenue de Sévelin et vice versa. A noter que cette adaptation localisée n'augmente pas les nuisances autour de l'École des Métiers mais qu'il s'agit uniquement d'une légère redistribution de la circulation sur son pourtour.

Enfin, la signalisation lumineuse du carrefour rue de Genève-avenue de Sévelin, trop ancienne, ne pouvant intégrer la gestion supplémentaire d'une ligne de bus sera entièrement rénovée. Celles des carrefours de l'avenue de Morges-rue de Genève et de la rue de Genève-EPSIC, ainsi que les passages piétons au droit de la rue Couchirard, seront adaptées pour permettre la prise en compte prioritaire des véhicules des transports publics. Combinées avec les tronçons de voies réservées, ces mesures permettront de privilégier le trafic des bus sur cet axe.

4.4 Circulation des piétons

Les liaisons piétonnes sont améliorées, notamment par le balisage de deux nouvelles traversées sécurisées avec des îlots centraux. La première se situe au droit du n° 46 de la rue de Genève et répond à une demande de la direction de l'Ecole professionnelle « EPSIC » qui possède des salles de classe de part et d'autre de la rue de Genève. La deuxième se situe entre l'avenue de Morges et la rue Couchirard. En outre, tel que proposé, le réaménagement du carrefour rue de Genève-avenue de Sévelin simplifie les flux piétonniers à l'intérieur de celui-ci.

4.5 Circulation des cycles

La rue de Genève, entre le carrefour de la Confrérie et la plate-forme du Flon, est un itinéraire à valoriser pour les déplacements des cyclistes. Il permet un accès direct au centre-ville depuis l'Ouest et présente une topographie favorable. A ce titre, cet axe fait partie des itinéraires cyclables définis dans le Plan directeur communal.

Les charges de trafic et la classification en axe principal justifient la mise en place de mesures de protection pour les cyclistes (bandes ou pistes cyclables). Les aménagements cyclables proposés dans ce préavis s'inscrivent en continuité avec les aménagements du bas de l'avenue de Morges et du carrefour du Galicien.

En raison de l'espace restreint à disposition et de la légère pente en direction du centre-ville (2 à 4 %), les mesures de protection pour les cyclistes sont essentiellement proposées dans le sens montant, là où la différence de vitesse avec le trafic motorisé est la plus importante. Dans les carrefours, la mise en place de lignes d'arrêt avancées permet aux cyclistes de remonter les files d'attente et de les franchir avec une sécurité améliorée.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et d'un soutien au sein du Groupe « deux-roues légers » de la Ville qui intègre les représentants des usagers cyclistes.

4.6 Places de stationnement

Le tableau ci-après est une synthèse de l'impact de l'introduction de la nouvelle ligne de bus sur l'offre en places de stationnement pour les voitures et les deux-roues.

Types de places	Etat existant			Etat futur			différence selon type
	rue de Genève	rue de Sébeillon	avenue de Sévelin	rue de Genève	rue de Sébeillon	avenue de Sévelin	
Places pour deux roues	186	16	5	193	16	4	6
Places en zone bleue	125	15	8	119	16	14	1
Places payantes	111	73	x	95	67	x	-22
Places pour livraisons	17	x	x	17	x	x	0
Places pour handicapés	x	1	x	x	1	x	0
Places pour camions	x	12	x	x	12	x	0

4.7 Végétation

La suppression de quatre arbres rendue nécessaire par la réalisation des arrêts pour les bus et l'introduction d'une bande cyclable est compensée par la plantation de cinq nouveaux arbres.

4.8 Eclairage public

A l'exception de deux candélabres qui seront déplacés dans le cadre de réaménagements ponctuels, l'éclairage public n'est pas modifié.

4.9 Conduites souterraines

4.9.1 Eauservice

Datant de 1960, une canalisation située entre le chemin de Boston et le pont Chauderon, en fonte à vis et d'un diamètre de 300 mm, pose des problèmes de fuites depuis quelques années. **Eauservice** est intervenu une première fois en 1977, puis en 1983, 1996 et en 2001 pour des ruptures qui, à chaque fois, ont provoqué des dégâts dans les sous-sols des bâtiments avoisinants. Pour ces raisons, **Eauservice** va remplacer la conduite existante sur près de 400 mètres avant la pose du revêtement définitif prévue sur ce tronçon de la rue de Genève.

5. Agenda 21 – développement durable

Les réaménagements ponctuels des rues de Genève, de Sébeillon et de l'avenue de Sévelin sont conformes à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis n° 155 du 8 juin 2000⁴ relatif à la "Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne". Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et ceux des transports publics. Il améliore la qualité de l'environnement du centre-ville grâce à la création de nouvelles traversées piétonnières, à la plantation d'arbres et à l'utilisation de revêtements routiers réduisant les nuisances sonores.

⁴ BCC 2000, tome II

6. Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à 5 mois, du mois de juillet au mois de novembre 2004. Les travaux seront réalisés en deux tronçons distincts qui seront entrepris successivement avec certainement un chevauchement des étapes.

1. Tronçon compris entre l'avenue de Morges et la rue Couchirard, arrêts de bus compris : ces travaux - dont seules les fournitures seront facturées - seront réalisés par l'unité « Travaux » du service des routes et voirie.
2. Tronçon compris entre la rue Couchirard et la rue de la Vigie : ces travaux seront réalisés par une entreprise privée et feront l'objet d'un appel d'offre.
3. Carrefour avenue de Sévelin-rue de Sébeillon : ces travaux seront réalisés dans le cadre de la réfection du domaine public par TRIDEL.

La planification des travaux tient compte de la forte concentration de véhicules. Durant toutes les étapes du chantier, une voie de circulation est maintenue dans chaque sens. Les accès aux bâtiments riverains, notamment ceux des parkings, sont également assurés en tout temps. De même, les liaisons piétonnes sont maintenues durant le chantier.

7. Aspects financiers

7.1 Coût des travaux

Le coût des travaux porte sur un montant de 1'850'000 francs, estimé sur la base des prix en vigueur à la fin de 2003. Cet investissement se décompose comme suit :

Direction des travaux :

Service des routes et voirie

- génie civil (sans les abribus)	fr. 660'000	
- abribus (6 unités).....	fr. 300'000	fr. 960'000

Eauservice

- génie civil et appareillage	fr. 290'000	fr. 290'000
-------------------------------------	-------------	--------------------

Direction de la sécurité publique :

Service de la circulation

- génie civil et signalisation lumineuse	fr. 370'000	
- signalisation verticale et marquage	fr. 130'000	
- études préliminaires (compte d'attente)	fr. 40'000	fr. 540'000

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :

Service des parcs et promenades

- génie civil.....	fr. 50'000	
- plantations	fr. 10'000	fr. 60'000

Crédit total demandé

fr. 1'850'000

Un montant de 1'100'000 francs est inscrit au Plan des investissements 2004-2005. La différence entre le montant inscrit et celui demandé par le présent préavis est de 750'000 francs. L'écart provient principalement du financement des abribus et du renouvellement de la conduite d'eau. Par ailleurs, le balancement du compte d'attente ouvert pour les études de circulation a été décidé après l'établissement dudit plan.

7.2 Charges financières et entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4.25 % représentent (en francs) :

Service	Montant du crédit	Durée	Annuité
Routes et voirie	960'000	10 ans	119'900
Ea uservice	290'000	10 ans	36'200
Circulation	540'000	5 ans	122'200
Parcs et promenades	60'000	10 ans	7'500

Pour le service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien, dont celui des neuf abribus, pourront être réalisées avec les moyens mécaniques et les effectifs en place.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2004/14 de la Municipalité, du 8 avril 2004 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de réaménagements ponctuels de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl n° 18 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'850'000 francs pour la réalisation des réaménagements cités au point n° 1, réparti comme il suit :
 - a) 960'000 francs pour le service des routes et voirie
 - b) 290'000 francs pour **Ea**uservice
 - c) 540'000 francs pour le service de la circulation
 - d) 60'000 francs pour le service des parcs et promenades
3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de :
 - a) 96'000 francs par la rubrique 4200.331 pour le service des routes et voirie
 - b) 29'000 francs par la rubrique 4700.331 pour **Ea**uservice
 - c) 108'000 francs par la rubrique 2600.331 pour le service de la circulation
 - d) 6'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le service des parcs et promenades

-
4. de balancer le compte d'attente n° 2600.581.263 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 c) ci-dessus ;
 5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche